



**Délibération**  
DRH/NS

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201119-2020\_129ADASS-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

### 2020-129. ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 33**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 2**

DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

**Secrétaire de séance :** BERDAÏ Ammar

**Date de la convocation :** 13 novembre 2020

**Date d'affichage :** 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, et notamment son article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE,



Considérant que l'actuel contrat d'assurance statutaire de la Ville de Saintes avec la compagnie MFPREVOYANCE et le courtier ASTER, arrive à son terme au 31 décembre 2021,

Considérant la proposition d'adhésion du Centre de Gestion au contrat groupe relatif au contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le candidat retenu par le Centre de Gestion, ALLIANZ VIE, accompagné de GRAS SAVOYE, courtier, propose des conditions tarifaires plus intéressantes que le contrat actuel,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible chapitre 012, fonction 020, article 6455,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des taux et des prestations négociés pour la Mairie de Saintes par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- Sur l'approbation de la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
  - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Taux et prise en charge de l'assureur :

<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Garanties</b>	<b>Taux*</b>
Décès	0,16%
Accident de service/Maladie professionnelle	1,34%
<b>Total pour l'ensemble des risques</b>	<b>1,50%</b>

*\*Taux applicable sur la masse salariale assurée*



- Sur l'approbation à l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.
- De prendre d'acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL) s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés,
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

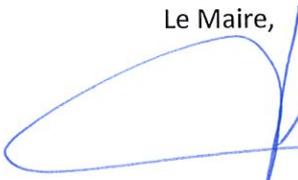
**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC  
ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

Effectif au 31/12/2020    Hommes : .....    Femmes : .....*
<input type="checkbox"/> Garantie Tous risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire au taux de <b>1.05 %</b>

Base d'assurance	Sont Retenus*	Estimation de la Masse Salariale en euros au 31/12/2020 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2021*
Traitement indiciaire brut	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nouvelle bonification indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>	
Supplément familial	<input type="checkbox"/>	
Charges patronales (pourcentage TIB + NBI)	<input type="checkbox"/>	Pourcentage retenu du taux CP :                    %

(\*) A compléter et/ou à cocher.

Fait à .....

Le .....

Le Maire, Le Président (*rayez la mention inutile*)

**A retourner au CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME par mail ou courrier :  
POUR UNE ADHESION AU 01/01/2021 : DATE LIMITE POUR RETOURNER LE BULLETIN  
D'ADHESION : 10/12/2020**

Mail : [assurances.groupe@cdg17.fr](mailto:assurances.groupe@cdg17.fr)

**Pour tout renseignement :**

**CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME :**

Service Santé au Travail  
Mme Gaëlle DILLERIN  
Tel : 05.46.27.47.15

**A CONFIRMER PAR UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**